

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA
SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

**ARRÊTE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION CENTRE D'ÉTUDES ET DE
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

N° - 2020-3836

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rappelle que les départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie,

VU l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

VU l'article L.1111-9 du CGCT qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

VU La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite Loi TEPCV, précisant dans son Article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour accompagner le grand public et les acteurs du territoire vers une utilisation raisonnée de l'énergie et des ressources : pratiques économes, bâtiments de qualité et production d'énergies renouvelables.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 16 000 €.

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 AVR. 2020

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chabert', with a long horizontal stroke extending to the left.

Maurice CHABERT